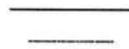


REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique



SN La Poste du SENEGAL



CATALOGUE D'INTEROPÉRABILITÉ

2024



Table des matières

I.	Dispositions générales	1
II.	Prestations d'interopérabilité	2
1.	Définition	2
2.	Cadre ou modalités d'interopérabilité	2
3.	Conditions générales d'interopérabilité	2
III.	Services offerts	3
1.	Offre de services Jotnaci	3
2.	Tarifs Jotnaci	3
3.	Enlèvement	5
4.	Location de véhicules	5
5.	Transport de marchandises	6
6.	Colis et paquets intérieur par poids	6
7.	Affranchissement de lettres	6
IV.	Annexe 1 : Autres offres	7
1.	Offre de courrier personnalisé	7
1.1.	Traitement du courrier d'entreprise	7
1.1.1.	La distribution personnalisée simple	7
1.1.2.	La distribution personnalisée contre décharge	7
1.1.3.	Système de suivi et preuves digitales de distribution	8
1.2.	Traitement du courrier inter-agences	8
1.2.1.	La collecte	8
1.2.2.	L'acheminement	8
1.2.3.	La livraison	9
2.	Mise à disposition de coursiers (Tiak-Tiak)	9
3.	Publipostage	10
4.	Colis international	11
V.	Annexe 2 : Personne à contacter	13
VI.	Annexe 3 : Carte du réseau postal national	14





I. Dispositions générales

La loi 2006-01 **du 04 janvier 2006** consacre la régulation du secteur postal et confie cette mission à l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (**ARTP**) qui organise, supervise et promeut, à l'intérieur du pays, ledit secteur, qui connaît un développement fulgurant ces dernières années. Les acteurs se multiplient. Outre La Société nationale La Poste, vingt autres opérateurs privés évoluent dans le domaine du courrier.

La Poste, l'opérateur désigné, assure le service postal universel sur l'ensemble du territoire national, et bénéficie, pour cette raison, du soutien de l'État, qui lui permet d'être présent partout où les autres opérateurs sont absents, et de disposer d'infrastructures et de réseau que les autres opérateurs ont le droit de solliciter.

Pour assainir le secteur et optimiser son développement, au grand bénéfice des acteurs et des citoyens, l'ARTP a adopté la décision n° 2023 – 025 portant approbation des lignes directrices de l'interopérabilité et du partage des infrastructures postales, qui en définit les modalités opérationnelles.

Le présent catalogue présente les conditions spécifiques, validées par l'ARTP, d'utilisation des services et infrastructures de La Poste par les opérateurs titulaires de licence.

L'offre est composée des services classiques de La Poste : la collecte, l'acheminement et la distribution en boîte postale (BP), à domicile ou au bureau de poste, le retour des objets non livrés, moyennant les tarifs abordables que La Poste offre aux opérateurs titulaires de licence.

Les partenaires, responsables des conditions de remise de leurs objets à La Poste, devront prendre le soin d'emballer convenablement leurs objets et de fournir des adresses exactes et précises des destinataires et de l'expéditeur.

Pour simplifier la tâche à La Poste, les opérateurs titulaires de licence doivent se rattacher au bureau de poste de leur choix pour effectuer leurs opérations dans les guichets de La Poste.

Les tarifs établis en FCFA sont approuvés par l'ARTP et valables du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année**. Cependant, ils peuvent être révisés en fonction de la fluctuation des coûts.

La collaboration peut aller au-delà des services qui sont indiqués dans ce catalogue : La Poste peut aménager des entrepôts dans ses bureaux de poste ou des espaces connexes aux bureaux.





Enfin, appartenant également à un réseau international d'interopérabilité de l'Union postale universelle (UPU), les opérateurs qui le souhaitent peuvent déposer leurs courriers pour l'International à La Poste, qui leur offre des tarifs très compétitifs, qui n'entrent pas dans ce présent catalogue.

II. Prestations d'interopérabilité

1. Définition

L'interopérabilité est l'aptitude d'un système d'exploitation d'un opérateur à fonctionner, d'une part, avec le réseau de ce dernier et, d'autre part, avec les réseaux des autres opérateurs. Le partage des infrastructures est la prestation offerte par un opérateur qui inclut également des services associés, notamment la mise à disposition d'un espace, pour permettre à un autre opérateur d'accéder aux équipements, sites, matériels du premier opérateur pour desservir directement ses clients.

2. Cadre ou modalités d'interopérabilité

La Poste possède un réseau de 210 bureaux de postes répartis sur l'ensemble du territoire national, dans les villes comme dans le monde rural. Elle a un Centre de tri qui accueille l'ensemble du courrier national et l'achemine, grâce à ses moyens de transport adaptés, partout au Sénégal, chaque jour, à l'exception du dimanche et des jours fériés. Son Centre autonome de distribution (**CAD**) supervise des centres locaux de distribution à chaque bureau de poste de Dakar d'où partent tous les matins des distributeurs (ou facteurs) pour livrer des objets aux adresses indiquées par les expéditeurs, et en dehors de Dakar, chaque bureau de poste dispose d'un service de traitement du courrier (tri et livraison).

Les modalités de l'interopérabilité sont annoncées dans la décision de l'ARTP.

3. Conditions générales d'interopérabilité

La Poste et les opérateurs signent une convention dans laquelle ils définissent les termes de leurs relations, à savoir les prestations, les réclamations, les tarifs et les offres demandées par le prestataire. La Convention ne peut entrer en vigueur que si l'Autorité de régulation la trouve conforme au Code des Postes et à la Décision relative à l'interopérabilité.

Sur la base de la décision 2023-025, tous les opérateurs titulaires de licence peuvent bénéficier sans discrimination de l'offre d'interopérabilité de La Poste et du partage d'infrastructures dans le cadre d'une convention, signée entre La Poste et l'opérateur titulaire de licence, qui précise les modalités de





fourniture des prestations ainsi que des modalités opérationnelles, et les champs de responsabilités des différentes parties.

La Poste a désigné un correspondant en charge de l'interopérabilité en la personne du Chef du département de l'Acheminement et de la distribution dont les coordonnées sont annexées dans le présent document. Il reçoit les demandes des opérateurs et répond à leurs différentes sollicitations.

III. Services offerts

1. Offre de service Jotnaci

Jotnaci est le service innové de La poste et spécialisé en collecte et transport de tout objet à l'intérieur du pays. Ses tarifs sont très abordables pour un service de qualité garantie.

Les modalités de transport sont les suivants :

- La collecte des objets aux différents points d'enlèvement désignés par le partenaire ou au bureau de poste;
- Il est important de les emballer de façon appropriée pour préserver l'intégrité de la marchandise transportée. Chaque envoi doit comporter les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire;
- Nos moyens techniques et matériels (Fourgons, fourgonnettes, camionnette, camions, etc.)
- Nos véhicules sont conduits par des chauffeurs expérimentés. Et en fonction de la demande des clients, nous ajusterons notre flotte pour y répondre.
- Le retour des envois non livrés ;

Un tarif est appliqué à chaque envoi en fonction de la zone de destination :

- La zone 1 polarise la région de Dakar ;
- La zone 2 concerne les autres des régions sauf Dakar, Tambacounda ;
- La zone 3 correspond aux régions de Tambacounda et Ziguinchor.

La facturation est mensuelle. Elle est établie sur la base d'un état récapitulatif des dépôts journaliers.

2. Tarifs Jotnaci

Les tarifs proposés concernent les offres suivantes :

- ❖ Les colis et paquets intérieurs par poids et par produit ;
- ❖ L'offre personnalisée Jotnaci ;
- ❖ Des articles spécifiques qui ne peuvent pas être pesés ;





- ❖ Une liste de produits accompagnée de la tarification ;
- ❖ La location de véhicules (conduit exclusivement par les chauffeurs de La Poste);
- ❖ La mise à disposition de véhicules selon le besoin ;
- ❖ La mise à disposition de deux manutentionnaires au maximum à la charge du client, et rémunérés à 10 000F/jour/personne ;

Les tarifs préférentiels de l'offre Jotnaci sont présentés ci-après :

Désignation des marchandises	Tarifs	
	Moins de 200Km	Plus de 200Km
Appareil de climatisation industriel	35 000	40 000
Ardoise	1 000	1 500
Armoire démontée	10 000	15 000
Armoire démontée 5/6 postes	15 000	20 000
Aspirateur PM	2 500	3 500
Baignoire	20 000	30 000
Banc pliant artisanal GM	1 500	2 000
Banc pliant artisanal PM	1 000	1 500
Barbecue artisanal	3 500	5 000
Barbecue importé	6 000	8 000
Baril / Fut de 100L plein	10 000	13 000
Baril / Fut de 50L plein	7 000	9 000
Baril / Fut de 50L vide	5 000	7 000
Batterie GM	7 000	10 000
Batterie PM	3 000rs	5 000
Bélier	10 000	13 000
Bol GM	1 500	2 000
Bol PM	1 000	1 500
Cadre de porte en bois	4 000	5 000
Cadre fenêtre en bois	3 000	4 000
Cadre fenêtre en fer	4 000	6 000
Caisson / retour / tiroirs de bureau	4 000	5 000
Caméra	5 000	7 000





Canapé 2 places	10 000	12 000
Canapé 3 places	15 000	20 000
Carton cannettes/briques de jus	1 000	1 500
Carton lait	1 000	1 500

3. Enlèvement

C'est la prestation facturée qui consiste en la collecte du courrier au lieu indiqué par le client.

Tarifs Enlèvement JOTNACI		
Small	10 Kg	1 500 F
Medium	30 kg	2 500 F
Large	75 kg et plus	5 000 F

4. Location de véhicules

Type de véhicule	Prix par jour de location
Fourgonnette (0,6 T)	25 000 F
Fourgon (1,5 T)	75 000 F
Camionnette (3,6 T)	115 000 F
Camion (12 T)	140 000 F
NB : Le client prend en charge le carburant.	





5. Transport de marchandises/meubles

Proposition de tarifs Jotnaci (transport de marchandises)- Offre personnalisée					
Type de véhicule	Charge utile	0 à 25 (prix au km)	25,1 à 140 (prix au km)	140,1 à 350 (prix au km)	Plus de 350 (prix au km)
Fourgonnette	0,6 T	800 F	600 F	500 F	400 F
Fourgon	1,5 T	1000 F	800 F	600 F	500 F
Camionnette	3,6 T	1 500 F	1 000 F	800 F	700 F
Camion	12 T	2 500 F	1 500 F	900 F	800 F

6. Colis et paquets intérieurs par poids

PROPOSITION TARIFS JOTNACI OFFRE – CLASSIQUE PAR MOIS

ZONE (KM)	0 à 5	5 à 10	10 à 30	30 à 50	50 à 70	70 à 100
Zone 1 (0 à 200 km)	1500	2 000	3 000	4 000	6 000	8 000
Zone 2 (201 à 400 km)	2 000	3 000	4 000	5 000	9 000	10 000
Zone 3 (401 à 1000 km)	3 000	4 000	5 000	6 000	10 000	12 000

7. Affranchissement lettres

Poids	Tarifs en FCFA
0 – 20 g	200
20 – 100 g	425
100 – 250 g	725
250 – 500 g	1 105
500 – 1 000 g	1 650
1000 – 2 000 g	2 195
2 000 – 3 000 g	2 740





IV. Annexe 1 : Autres offres

1. Offre de courrier personnalisé

1.1. Pour le traitement du courrier d'entreprise

En vue d'offrir une meilleure qualité de service, La Poste sénégalaise a créé un Centre de distribution dénommé Centre Autonome de Distribution (CAD) pour prendre uniquement en charge le courrier d'entreprise. Les clients cibles sont les sociétés grandes pourvoyeuses de factures et de courriers (Banques, Sociétés nationales, sociétés de facturations, ONG, Ambassades et les démembrements de l'Etat, etc.).

Sur les segments de marché entreprise/particuliers et entreprise/entreprise, La Poste propose aux clients potentiels la distribution personnalisée. Elle consiste en la collecte du courrier d'un partenaire et sa livraison à domicile ou en boîte postale, selon des clauses contractuelles, dans des délais garantis et à un coût très abordable.

1.1.1. La distribution personnalisée simple

Cette prestation comprend le tri, l'acheminement, la distribution, le traitement des retours et la fourniture de rapports mensuels.

Les tarifs d'un pli du premier échelon de poids (de 1 à 20 grammes) sont indiqués dans le tableau-ci-dessous :

Zones	Tarifs unitaires
Dakar et autres régions (national)	300 FCFA
Afrique et Europe	600 FCFA
Amérique, Asie et Océanie	700 CFA

1.1.2. La distribution personnalisée contre décharge

Elle comporte, en plus de la précédente, des preuves de distribution qui peuvent être digitales, grâce à une plateforme de suivi dédiée, ou consignées dans des bordereaux.

Les tarifs des envois du premier échelon de poids, c'est-à-dire de poids inférieur ou égal à 20 g, sont :

Zones	Tarifs unitaires
Dakar	1 000 F CFA
Autres régions	1 300 F CFA
Régions du sud Sénégal	1 500 F CFA





NB : Ce type de service, qui ne concerne pas le courrier destiné à l'étranger, est disponible dans tous les bureaux de poste.

1.1.3. Système de suivi et preuves digitales de distribution

En plus de la distribution physique des factures, La Poste propose la digitalisation des preuves de livraison, le suivi en temps réel du processus de distribution grâce à une plateforme dédiée.

Cette plateforme, accessible via Internet, a plusieurs fonctionnalités et offre les possibilités suivantes :

- La saisie ou le scannage des données relatives aux envois au niveau des points d'accès (CAD ou bureaux d'attache);
- La lecture des codes à barres figurant sur les envois qui renseignent sur la référence, le numéro, le destinataire ... ;
- La signature sur le terminal (téléphone) ;
- Le suivi en temps réel des envois confiés à la Poste ;
- L'édition de rapports périodiques.

1.2. Traitement du courrier inter-agences (entre les agences d'une même entreprise)

La Poste sénégalaise, à travers ses centres spécialisés, le CAD et le Centre de Tri (CT), dispose d'un réseau dense d'acheminement et de distribution (livraison) qui couvre intégralement le territoire national.

Ainsi, pour satisfaire les besoins des institutions financières et de toutes les sociétés dont les démembrements sont disséminés partout au Sénégal, elle propose les prestations suivantes :

1.2.1. La Collecte

A Dakar, la collecte peut se faire à domicile, c'est-à-dire au niveau de l'agence indiquée par le client, ou au CAD sis à Ouakam.

En revanche, dans les autres régions, elle se fait uniquement dans nos points de contact en l'occurrence les bureaux de poste.

1.2.2. L'acheminement

Partie intégrante de la chaîne de logistique du courrier, l'acheminement relève du domaine de compétence de La Poste. Cette dernière a mis en place des circuits et des régies grâce auxquels elle dessert toutes les localités du Sénégal sur la base d'un plan d'acheminement national.

A cet effet, La Poste est en mesure d'assurer la desserte des localités ciblées par le client en respectant les délais contractuels.





1.2.3. La livraison

A l'instar de la collecte, la livraison est offerte à deux niveaux :

- A une agence donnée ;
- A nos points de contact, c'est-à-dire les Bureaux de poste à Dakar et des autres régions.

Un suivi en temps réel du processus d'acheminement et de distribution peut être effectué par le client grâce à la plateforme qui sera mise à sa disposition. Ces prestations de services sont soumises aux conditions tarifaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

Echelons de poids	Tarifs unitaires	
	Collecte à domicile	Acheminement et Livraison
1 à 500 gr	500 F	2 000 F
501 à 1 000 gr	500 F	3 000 F
1 001 à 1 500 gr	500 F	4 000 F
1 501 à 2 000 gr	500 F	5 000 F

Il convient de préciser que la collecte et la livraison au niveau de nos points d'accès sont gratuites. **Aussi, suivant le nombre de plis à collecter, par La Poste, au domicile du client, un montant forfaitaire sera proposé pour la levée.**

NB :

Dans le cadre exclusif du traitement du courrier inter-agences, La Poste offre toutes les garanties de sécurité du courrier et de célérité de la livraison.

Tout accord conclu entre La Poste et un fournisseur de courrier se matérialise par un contrat.

Tout autre service requis par un fournisseur de courrier, dans le cadre de la distribution, fera l'objet d'une demande soumise à nos services et les conditions techniques et tarifaires seront étudiées et communiquées au demandeur.

2. Mise à disposition de coursiers (Tiak-tiak)

La poste met à votre disposition un ou plusieurs coursiers professionnels exclusivement dédiés à votre entreprise. La mise à disposition de coursiers équivaut à une location de véhicule avec chauffeur. Cela vous évite les formalités fastidieuses et coûteuses de l'embauche d'un livreur et de l'acquisition de véhicule.

